



Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

18, route de Berville
76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS
Tél : 02 35 56 07 86

Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

EXEMPLAIRE MAIRIE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS Téléphone : 02 35 96 36 01

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			
Date de location :			
Nombre de jours :		Nombre de personnes :	

Tarification Été du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus		Tarification Hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	
Habitant	Hors commune	Habitant	Hors commune
Forfait sans Lave-vaisselle		Forfait sans Lave-vaisselle	
<i>Vin d'honneur</i>		<i>Vin d'honneur</i>	
100,00 €	125,00 €	120,00 €	145,00 €
<i>La journée</i>		<i>La journée</i>	
165,00 €	230,00 €	185,00 €	250,00 €
<i>Deux jours</i>		<i>Deux jours</i>	
200,00 €	290,00 €	240,00 €	330,00 €
Forfait avec Lave-vaisselle (10,00 €)		Forfait avec Lave-vaisselle (10,00 €)	
<i>Vin d'honneur</i>		<i>Vin d'honneur</i>	
110,00 €	135,00 €	130,00 €	155,00 €
<i>La journée</i>		<i>La journée</i>	
175,00 €	240,00 €	195,00 €	260,00 €
<i>Deux jours</i>		<i>Deux jours</i>	
210,00 €	300,00 €	250,00 €	340,00 €
Autres Forfaits			
<i>Electricité : forfait de 200 kWh inclus</i>			
<i>tout kWh au-delà du forfait facturé : 0,20 €* / kWh</i>			
<i>* révisable en fonction de l'augmentation des tarifs d'électricité.</i>			
<i>Réunion Parti Politique :</i>			45,00 €
<i>Activités sportives, créatives ou culturelles :</i>			
<i> Contrat mensuel</i>			40,00 €
<i>Associations sportives, créatives ou culturelles</i>			
<i> Week-end : Forfait sans lave-vaisselle :</i>			50,00 €
<i> Forfait avec lave-vaisselle :</i>			60,00 €
<i>Pour tout employé de la commune, la location de la salle communale est consentie à titre gratuit une fois par an.</i>			
Arrhes à la réservation			
70,00 €			
Dépôt de garantie			
500,00 €			

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Article 1 : Fonctionnement Pour bénéficier du tarif habitant, le preneur doit impérativement utiliser la salle pour une fête personnelle. En cas de prête-nom, le tarif hors commune lui sera appliqué automatiquement.

La réservation de la salle communale ne peut se faire par une tierce personne, la location est nominative.

La salle est louée pour 70 personnes, au-delà seule la responsabilité du locataire sera engagée

La salle communale ne pourra être louée à des mineurs sans l'aval des parents ou d'une personne majeure responsable.

La salle communale est placée sous la responsabilité et la surveillance du Maire qui est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La gestion des locaux est confiée à

M^{me} Nadine RAUX, Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99

Prendre contact une semaine avant, afin de fixer le rendez-vous pour l'heure de la remise des clefs. En cas de retard le locataire pourra se voir retirer tout ou partie de la caution.

Article 2 : Location

Une fois la salle réservée, un contrat est passé entre la personne et la commune d'Amfreville-les-Champs.

Le paiement ne s'effectue plus par chèque :

La Trésorerie (Perception) transmet au locataire un titre exécutoire d'avis des sommes à payer : 10/15 jours avant la date de location.

Voir Article 10 : Clauses résolutoires

Toutefois

Tout contrat de location sera accompagné du chèque de réservation (arrhes) d'un montant de 70,00 € et d'un chèque de dépôt de garantie de 500,00 €.

Les chèques seront établis à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 3 : Restitution des arrhes et du dépôt de garantie

Le chèque des arrhes sera restitué suite à la location effective de la salle.

Le dépôt de garantie ne sera pas ou sera partiellement restitué :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons) relevées par les riverains ou par les élus.
- à défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition (*cf. forfait ménage*).

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire s'il est bien le locataire de la salle et si aucune dégradation n'est constatée.

En outre il pourra être encaissé en tout ou partie lors de fausses déclarations, de dégradations occasionnées aux bâtiments (*intérieur ou extérieur*) et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements lors de l'état des lieux de sortie ou dans le mois suivant la location.

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Tout demandeur justifiera de son assurance responsabilité civile lors de la réservation de la salle.

L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

L'utilisation de la salle et de ses équipements,

Les personnes,

Le personnel éventuellement employé,

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement devront correspondre à une seule et même personne : l'utilisateur de la salle.

Article 4 : Gestion & Remise des Clefs

En cas de perte de clefs un forfait de 250,00 € sera facturé.

Lors de l'état des lieux, il est remis un jeu de 5 clefs au locataire :

- Salle :
 - Porte centrale
 - Réarmement déclencheur manuel (Incendie)
 - Coup de poing coupure d'urgence (Cuisine)
 - Eclairage central.
- Cour
 - Portillon

Article 5 : Règles d'usage de la salle

Le preneur s'engage à respecter le matériel et à suivre toutes les consignes données par l'agent communal.

Nous vous rappelons :

D'une part qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Et d'autre part que tout couchage à l'intérieur de la salle est strictement interdit.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour, un parking est à votre disposition en face de la salle. (*Vous pouvez cependant rentrer votre voiture le temps de la décharger.*)

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

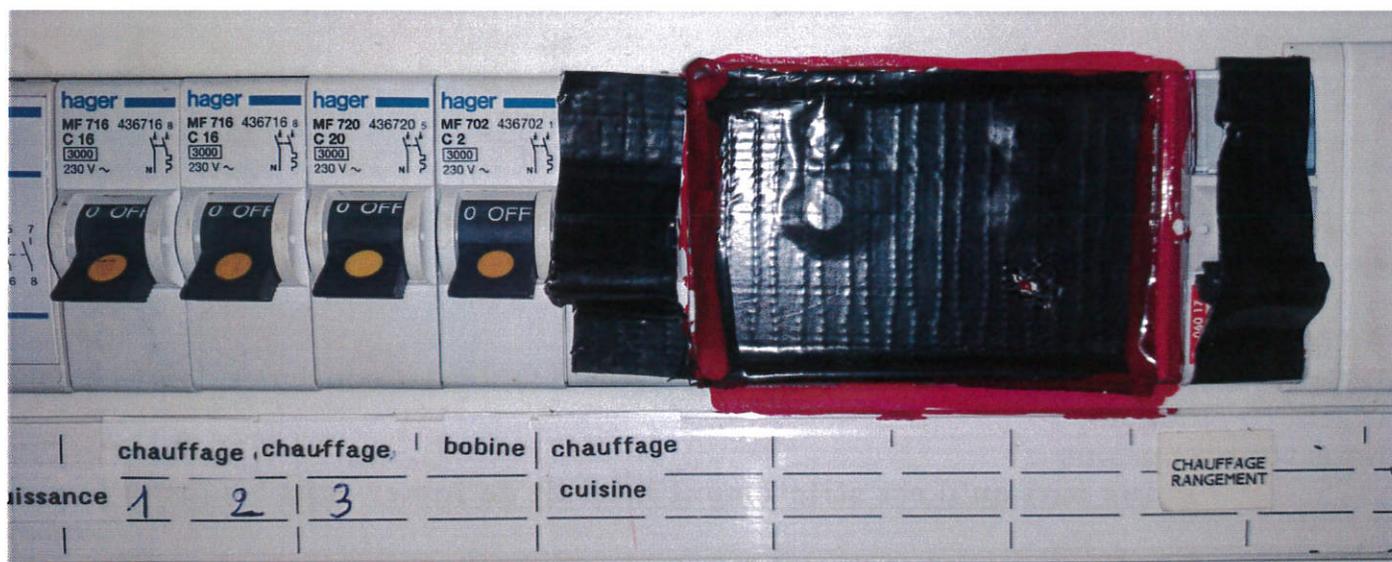
Article 6 : Sécurité

Il sera procédé à un état des lieux avant et après chaque location, ainsi qu'un relevé de compteur électrique Linky.

L'utilisateur reconnaît :

- de laisser les accès et les issues de secours afin de permettre toute évacuation rapide en cas de nécessité ;
 - d'éteindre les éclairages, plaque de cuisson, four , ;
 - de ne pas introduire dans la cour, dans la salle et dans la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse, etc.) ;
 - de fermer les portes et les fenêtres.
 - de ne pas modifier le réglage du chauffage électrique * ;
- et
- d'éteindre le chauffage en remettant sur la position : **"OFF"** (4 disjoncteurs).

* toute modification du réglage du chauffage sera facturé au réel consommé.



Article 7 : Ménage

Vous devrez laisser la salle propre :

balayer, laver la salle (salle, cuisine, toilettes), effectuer le tri sélectif : « sac blanc » : ordures ménagères ; « sac jaune » : bouteilles en plastique, emballages plastique, ... ; sortir les poubelles. Les bouteilles en verre, les cartons et les papiers doivent être déposés dans les containers dédiés qui sont à proximité de la salle, ...), les abords extérieurs devront également être rendus propres (papiers, mégots de cigarette, etc. ...).

Un état des lieux sera fait avant et après la location, dans le cas de non-respect de cet article, vous devrez vous acquitter de la somme de 60,00 €.

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Article 8 : Bruit de voisinage

De 22h00 à 7h00 du matin il convient de :

- maintenir le niveau sonore des installations acoustiques utilisées dans le respect de l'article R48-4 du Code de la Santé Publique.
- laisser fermées toutes les issues, donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement des portes, klaxon...).
- s'abstenir d'animations susceptibles de provoquer des détériorations (Jeux de ballons par exemple...).

Article 9 : Responsabilité

La commune d'Amfreville-les-Champs ne sera en aucun cas responsable des objets oubliés ou perdus lors de cette location.

Article 10 : Clauses résolutoires :

Annulation du fait de la Commune :

- 1) la location sera d'office annulée en cas de non-règlement du titre exécutoire de la Trésorerie.

Règlement effectif : 10 à 15 jours avant la date de location

- 2) La Commune d'Amfreville-les-Champs se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune

Annulation du fait du bénéficiaire :

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation informe la mairie d'Amfreville-les-Champs par lettre recommandée avec accusé de réception et joint tout justificatif attendu (hospitalisation, accident, maladie, ...).

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'événement, sauf cas de force majeure, les arrhes ne seront pas remboursées.

Article 11 : Règlement des litiges

Après épuisement de toutes les voies amiables et en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, seul le tribunal administratif de Rouen est compétent.

ENGAGEMENT

Je soussigné :

Domicilié à :

Reconnais avoir pris connaissance des conditions de location de la salle communale d'Amfreville-les-Champs et les accepte.

Le

Signature :

**Les consignes de sécurité incendie et d'évacuation
font l'objet d'une annexe
qui devra être signée et remise à l'utilisateur**

Alain LEBOUC, Maire de la commune d'Amfreville-les-Champs sis à 18, route de Berville a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

*Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement de ce contrat : gestion de la salle communale, comptabilité, ...
Ce traitement est basé sur une obligation contractuelle. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie d'Amfreville-Les-Champs et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans*

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la mairie par courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr – par voie postale : 18, route de Berville 76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

M^{me} Nadine RAUX

Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99

18, route de Berville
76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS
Tél : 02 35 56 07 86

Courriel : mairie@amfrevilleleschamps76.fr

EXEMPLAIRE LOCATAIRE

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			
Date de location :			
Nombre de jours :		Nombre de personnes :	

Tarification Eté du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus		Tarification Hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	
Habitant	Hors commune	Habitant	Hors commune
Forfait sans Lave-vaisselle		Forfait sans Lave-vaisselle	
<i>Vin d'honneur</i>		<i>Vin d'honneur</i>	
100,00 €	125,00 €	120,00 €	145,00 €
<i>La journée</i>		<i>La journée</i>	
165,00 €	230,00 €	185,00 €	250,00 €
<i>Deux jours</i>		<i>Deux jours</i>	
200,00 €	290,00 €	240,00 €	330,00 €
Forfait avec Lave-vaisselle (10,00 €)		Forfait avec Lave-vaisselle (10,00 €)	
<i>Vin d'honneur</i>		<i>Vin d'honneur</i>	
110,00 €	135,00 €	130,00 €	155,00 €
<i>La journée</i>		<i>La journée</i>	
175,00 €	240,00 €	195,00 €	260,00 €
<i>Deux jours</i>		<i>Deux jours</i>	
210,00 €	300,00 €	250,00 €	340,00 €
Autres Forfaits			
<i>Electricité : forfait de 200 kWh inclus</i>			
		<i>tout kWh au-delà du forfait facturé : 0,20 €* / kWh</i>	
<i>* révisable en fonction de l'augmentation des tarifs d'électricité.</i>			
<i>Réunion Parti Politique :</i>		45,00 €	
<i>Activités sportives, créatives ou culturelles :</i>			
<i>Contrat mensuel</i>		40,00 €	
<i>Associations sportives, créatives ou culturelles</i>			
<i>Week-end : Forfait sans lave-vaisselle :</i>		50,00 €	
<i>Forfait avec vaisselle :</i>		60,00 €	
<i>Pour tout employé de la commune, la location de la salle communale est consentie à titre gratuit une fois par an.</i>			
Arrhes à la réservation			
70,00 €			
Dépôt de garantie			
500,00 €			

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Article 1 : Fonctionnement Pour bénéficier du tarif habitant, le preneur doit impérativement utiliser la salle pour une fête personnelle. En cas de prête-nom, le tarif hors commune lui sera appliqué automatiquement.

La réservation de la salle communale ne peut se faire par une tierce personne, la location est nominative.

La salle est louée pour 70 personnes, au-delà seule la responsabilité du locataire sera engagée

La salle communale ne pourra être louée à des mineurs sans l'aval des parents ou d'une personne majeure responsable.

La salle communale est placée sous la responsabilité et la surveillance du Maire qui est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La gestion des locaux est confiée à

M^{me} Nadine RAUX, Tél Dom. : 09 52 99 77 39 ou Port. : 06 87 61 68 99

Prendre contact une semaine avant, afin de fixer le rendez-vous pour l'heure de la remise des clefs. En cas de retard le locataire pourra se voir retirer tout ou partie de la caution.

Article 2 : Location

Une fois la salle réservée, un contrat est passé entre la personne et la commune d'Amfreville-les-Champs.

Le paiement ne s'effectue plus par chèque :

La Trésorerie (Perception) transmet au locataire un titre exécutoire d'avis des sommes à payer : 10/15 jours avant la date de location.

Voir Article 10 : Clauses résolutoires

Toutefois

Tout contrat de location sera accompagné du chèque de réservation (arrhes) d'un montant de 70,00 € et d'un chèque de dépôt de garantie de 500,00 €.

Les chèques seront établis à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 3 : Restitution des arrhes et du dépôt de garantie

Le chèque des arrhes sera restitué suite à la location effective de la salle.

Le dépôt de garantie ne sera pas ou sera partiellement restitué :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons) relevées par les riverains ou par les élus.
- à défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition (*cf. forfait ménage*).

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire s'il est bien le locataire de la salle et si aucune dégradation n'est constatée.

En outre il pourra être encaissé en tout ou partie lors de fausses déclarations, de dégradations occasionnées aux bâtiments (*intérieur ou extérieur*) et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements lors de l'état des lieux de sortie ou dans le mois suivant la location.

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Tout demandeur justifiera de son assurance responsabilité civile lors de la réservation de la salle.

L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

L'utilisation de la salle et de ses équipements,

Les personnes,

Le personnel éventuellement employé,

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement devront correspondre à une seule et même personne : l'utilisateur de la salle.

Article 4 : Gestion & Remise des Clefs

En cas de perte de clefs un forfait de 250,00 € sera facturé.

Lors de l'état des lieux, il est remis un jeu de 5 clefs au locataire :

- Salle :
 - Porte centrale
 - Réarmement déclencheur manuel (Incendie)
 - Coup de poing coupure d'urgence (Cuisine)
 - Eclairage central.
- Cour
 - Portillon

Article 5 : Matériel

Le preneur s'engage à respecter le matériel et à suivre toutes les consignes données par l'agent communal.

Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux**. Les animaux ne sont pas admis dans la salle. Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour, un parking est à votre disposition en face de la salle. (*Vous pouvez cependant rentrer votre voiture le temps de la décharger.*)

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

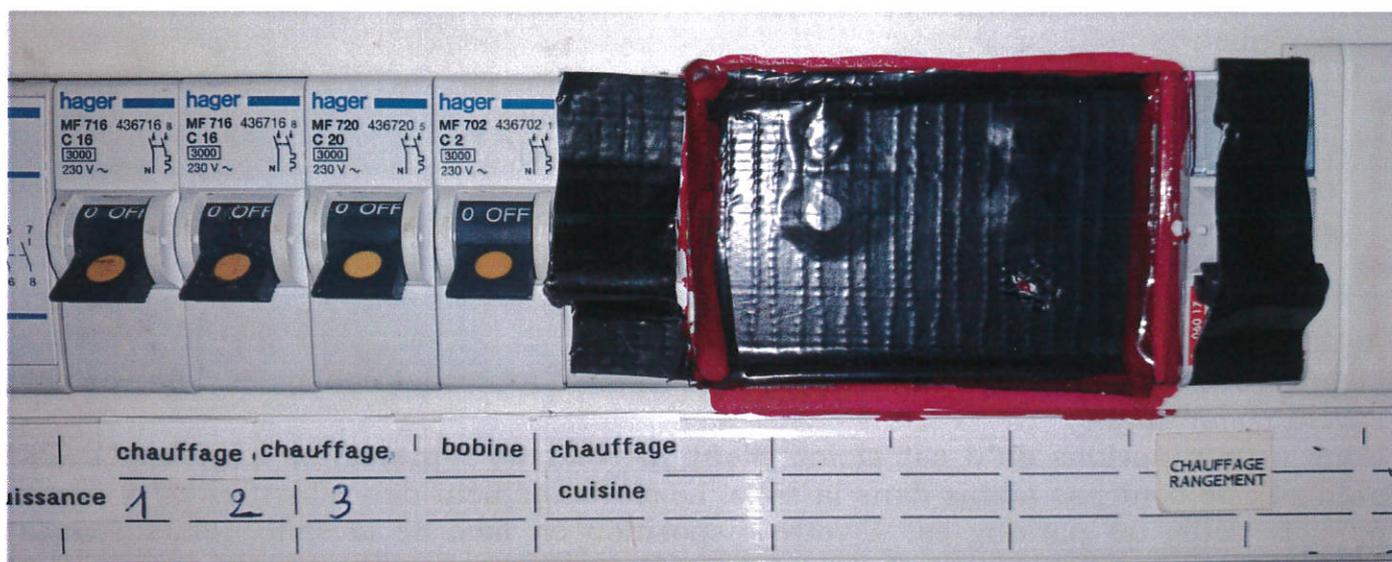
Article 6 : Sécurité

Il sera procédé à un état des lieux avant et après chaque location, ainsi qu'un relevé de compteur électrique Linky.

L'utilisateur reconnaît :

- de laisser les accès et les issues de secours afin de permettre toute évacuation rapide en cas de nécessité ;
 - d'éteindre les éclairages, plaque de cuisson, four , ;
 - de ne pas introduire dans la cour, dans la salle et dans la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse, etc.) ;
 - de fermer les portes et les fenêtres.
 - de ne pas modifier le réglage du chauffage électrique * ;
- et
- d'éteindre le chauffage en remettant sur la position : **"OFF"** (4 disjoncteurs).

* toute modification du réglage du chauffage sera facturé au réel consommé.



Article 7 : Ménage

Vous devrez laisser la salle propre :

balayer, laver la salle (salle, cuisine, toilettes), effectuer le tri sélectif : « sac blanc » : ordures ménagères ; « sac jaune » : bouteilles en plastique, emballages plastique, ... ; sortir les poubelles. Les bouteilles en verre, les cartons et les papiers doivent être déposés dans les containers dédiés qui sont à proximité de la salle, ...), les abords extérieurs devront également être rendus propres (papiers, mégots de cigarette, etc. ...).

Un état des lieux sera fait avant et après la location, dans le cas de non-respect de cet article, vous devrez vous acquitter de la somme de 60,00 €.

Mairie d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Article 8 : Bruit de voisinage

De 22h00 à 7h00 du matin il convient de :

- maintenir le niveau sonore des installations acoustiques utilisées dans le respect de l'article R48-4 du Code de la Santé Publique.
- laisser fermées toutes les issues, donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement des portes, klaxon...).
- s'abstenir d'animations susceptibles de provoquer des détériorations (Jeux de ballons par exemple...).

Article 9 : Responsabilité

La commune d'Amfreville-les-Champs ne sera en aucun cas responsable des objets oubliés ou perdus lors de cette location.

Article 10 : Clauses résolutoires

Annulation du fait de la Commune :

- 1) la location sera d'office annulée en cas de non-règlement du titre exécutoire de la Trésorerie.

Règlement effectif : 10 à 15 jours avant la date de location

- 2) La Commune d'Amfreville-les-Champs se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune

Annulation du fait du bénéficiaire :

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation informe la mairie d'Amfreville-les-Champs par lettre recommandée avec accusé de réception et joint tout justificatif attendu (hospitalisation, accident, maladie, ...).

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'événement, sauf cas de force majeure, le chèque des arrhes ne sera pas restitué.

Article 11 : Règlement des litiges

Après épuisement de toutes les voies amiables et en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, seul le tribunal administratif de Rouen est compétent.

ENGAGEMENT

Je soussigné :

Domicilié à :

Reconnais avoir pris connaissance des conditions de location de la salle communale d'Amfreville-les-Champs et les accepte.

Le

Signature :

**Les consignes de sécurité incendie et d'évacuation
font l'objet d'une annexe
qui devra être signée et remise à l'utilisateur**

Alain LEBouc, Maire de la commune d'Amfreville-les-Champs sis à 18, route de Berville a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement de ce contrat : gestion de la salle communale, comptabilité, ... Ce traitement est basé sur une obligation contractuelle. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie d'Amfreville-Les-Champs et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la mairie par courriel : mairie@amfrevilleschamps76.fr – par voie postale : 18, route de Berville 76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.